PRÉFET
DE L'ISERE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interdépartementale
des routes Centre-Est
SREX de Lyon

Réglementation temporaire de la circulation
Travaux de chaussée.
RN 7 du PR 8+200 au PR 10+200.
Commune(s) de Vienne et Reventin-Vaugris.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-L-38-040

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Isère n° 38-2023-08-21-00032 en date du 21 août 2023, portant délégation de signature à Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public et de circulation routière, et l'arrêté en date du 01 décembre 2023 portant subdélégation de signature ;

VU la note du 2 février 2024 définissant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 ;

VU le dossier d'exploitation présenté par le Chef du District de Valence de la DIR Centre-Est en date du 15 mars 2024 ;

VU l'avis favorable de la DIPN de l'Isère en date du 18/03/2024 ;

VU l'avis favorable du SDIS de l'Isère en date du 21/03/2024 ;

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de l'Isère en date du 15 mars 2024 ;

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental du Rhône en date du 15 mars 2024 ;

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la Loire en date du 21/03/2024 ;

VU l'avis réputé favorable du maire de la commune de Vienne ;

VU les avis favorables des maires des communes de Ampuis, de Turpin et Semons, de Condrieu en date du en date du 15/03/2024 ;

VU les avis réputés favorables des maires des communes de Sainte Colombe, de Chavanay, de Serièrre ;

Considérant que pendant les travaux de réfection de la chaussée sur la RN 7 du PR 8+200 au PR 10+200 dans les deux sens de circulation commune de Vienne et Reventin-Vaugris, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par ces travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux entre les PR 6+810 et 10+310 de la RN7, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :
les deux sens seront fermés à la circulation. Les itinéraires de déviations suivant, à l'attention des usagers seront mises en place par la DIRCE/ CEI de Roussillon comme indiqué ci-dessous et :

A) la nuit de 20h00 à 6h00 pendant les travaux

- Les deux sens de la RN7 seront fermés à la circulation du PR6+810 au PR10+310. Les itinéraires de déviations mis en place pour les différentes classes d'usagers sont indiqués dans les points C, D, E et F.
- La bretelle de la RN7 dans le sens de circulation RD4b → RN7 sera fermée à la circulation. Les usagers circulant sur cette voie emprunteront les déviations.
- Les voies transversales seront fermées au droit de la RN7 et une déviation sera mise en place par les voies adjacentes pour les riverains pendant la réalisation des travaux.

B) En journée de 6h00 à 20h00

- La vitesse sera limitée à 50km/h.
- Le stationnement sera interdit.

C) Déviation PL n°1

Sens sud → nord

- depuis le carrefour RN7/RD4 suivre Les Roches de condrieu puis Vienne par RD4b,
- tourner à droite direction Ampuis par le barrage RD 4G,
- (Dép69) suivre la RD 452 → RD 386 vers le nord,
- au giratoire suivre la direction Vienne par RD 502,
- au carrefour Pont Delattre de Tassigny/RN7 suivre la direction Lyon,
- fin de déviation.

Sens nord → sud

- Depuis le carrefour Pont RN7/Delattre de Tassigny suivre la direction St Colombe,Lyon,
- au giratoire suivre la direction Condrieu par RD 386,
- au carrefour RD386/RD452 suivre direction Marseille A7,
- au le carrefour RD452/RD4b suivre la direction Reventin-Vaugris
- au le carrefour RD4b/RD4 suivre la direction Reventin-Vaugris, retour RN7
- fin de déviation.

D) Déviation PL n°2

Sens sud → nord

- Suivre la RN7, prendre la bretelle direction Ampuis/Condrieu par le RD4b,
- tourner à droite direction Ampuis par le barrage RD 4G,
- (Dép69) suivre la RD 452 → RD 386 vers le nord
- au giratoire suivre la direction Vienne par RD 502,
- au carrefour Pont Delattre de Tassigny/RN7 suivre la direction Lyon,
- fin de déviation.

Sens nord → sud

- Depuis le carrefour RN7/ Pont Delattre de Tassigny suivre la direction St Colombe,
- au giratoire suivre la direction Condrieu par RD 386,
- au carrefour RD386/RD452 suivre direction Marseille A7,
- au le carrefour RD452/RD4b suivre la direction Reventin-Vaugris,
- au le carrefour RD4b/RD4 suivre la direction Reventin-Vaugris, retour RN7
- fin de déviation.

E) Déviation PL Hors gabarit > 4,00 mètres

Sens sud → nord : Les PL hors gabarit (>4m) seront escortés au cas par cas par le gestionnaire de voirie depuis l'entrée du chantier jusqu'à la bretelle RN7→ RD4b pour retrouver la déviation du D ci-dessus.

Sens nord → sud : Pendant toute la durée du chantier, une déviation sera mise en place comme suit,

Vers A7 barrière de péage Reventin

- Depuis le carrefour RN7/ Pont De Lattre de Tassigny suivre la direction St Colombe,
- au giratoire suivre la direction Condrieu par RD 386,
- au carrefour RD386/RD452 suivre direction Marseille A7,
- au carrefour RD452/RD4b suivre la direction A7 Marseille,
- fin de déviation

Vers RN7

- Depuis le carrefour RN7/ Pont De Lattre de Tassigny suivre la direction St Colombe ,
- au giratoire RD502/RD386 suivre la direction Condrieu,
- continuer en direction du sud, par les RD 1086 (dép42) → RD 86 (dép 07)
- au giratoire RD 86/ RD 1082 suivre la direction A7,
- au giratoire RD 1082/RN7/A7 Chanas retour à la RN7,
- fin de déviation

F) Déviation VL deux Sens de circulation entre les PR 6+585 au PR 10+310

Sens sud → nord

- depuis le carrefour RN7/RD1007 suivre la directions Vienne sud par la RD1007,
- au carrefour RD 1007/ Cours Briller prendre à gauche direction A7, retour RN7 ,
- fin de déviation.

Sens nord → sud

- depuis le carrefour RN7/RD1007 suivre la direction centre ville,
- au carrefour Cours Briller/RD1007 suivre la directions L'Isle par la RD1007,,
- au carrefour RD1007/ RN7, retour RN7,
- fin de déviation

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront :

Prescriptions A) :

Les nuits de 20h00 à 6h00 du mercredi 3 au jeudi 25 avril 2024 hors week-end et jours férié.

Prescriptions B) :

du jeudi 4 au vendredi 26 avril 2024 entre 6h00 et 20h00

Prescription C) :

Les nuits de 20h00 à 6h00, du mercredi 3 au jeudi 4 et du lundi 8 au mardi 9 avril 2024,

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, ils pourront être réalisés les nuits de 20h00 à 6h00 du jeudi 4 au vendredi 5 et du mardi 9 au mercredi 10 avril 2024,

Prescription D) :

les nuits de 20h00 à 6h00, du jeudi 4 au vendredi 5, du lundi 8 au mardi 9, mardi 9 au mercredi 10, mercredi 10 au jeudi 11 et jeudi 11 au vendredi 12 avril 2024,
du lundi 15 au mardi 16, mardi 16 au mercredi 17, mercredi 17 au jeudi 18 et jeudi 18 au vendredi 19 avril 2024.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, ils pourront être réalisés les nuits de 20h00 à 6h00, du lundi 22 au mardi 23, mardi 23 au mercredi 24, mercredi 24 au jeudi 25 et jeudi 25 au vendredi 26 avril 2024,

Prescription E) :
les nuits de 20h00 à 6h00, du mercredi 3 au jeudi 4 et du jeudi 4 au vendredi 5 avril 2024, du lundi 8 au mardi 9, mardi 9 au mercredi 10, mercredi 10 au jeudi 11 et jeudi 11 au vendredi 12 avril 2024, du lundi 15 au mardi 16, mardi 16 au mercredi 17, mercredi 17 au jeudi 18 et jeudi 18 au vendredi 19 avril 2024.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, ils pourront être réalisés les nuits de 20h00 à 6h00 du lundi 22 au mardi 23, mardi 23 au mercredi 24, mercredi 24 au jeudi 25 et jeudi 25 au vendredi 26 avril 2024,

Prescription F) :
les nuits de 20h00 à 6h00, du mercredi 3 au jeudi 4 et du jeudi 4 au vendredi 5 avril 2024, du lundi 8 au mardi 9, mardi 9 au mercredi 10, mercredi 10 au jeudi 11 et jeudi 11 au vendredi 12 avril 2024, du lundi 15 au mardi 16, mardi 16 au mercredi 17, mercredi 17 au jeudi 18 et jeudi 18 au vendredi 19 avril 2024.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, ils pourront être réalisés les nuits de 20h00 à 6h00 du lundi 22 au mardi 23, mardi 23 au mercredi 24, mercredi 24 au jeudi 25 et jeudi 25 au vendredi 26 avril 2024,

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, les convois exceptionnels ne pourront circuler sur la RN7, du PR 6+585 au PR 10+310 pendant la durée des travaux.

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est/SREX de Lyon /District de Valence/CEI de Roussillon, qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Grenoble
- Sur l'application www.telerecours.fr

dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11 -

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de l'Isère,
- Le Chef du District de Valence de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du CEI de Roussillon de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du Service du SREX de Lyon, de la DIR Centre-Est,
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Valence de la DIR Centre-Est,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Préfecture de l'Isère,
- Direction du Service Départemental Incendie et Secours de l'Isère,
- SAMU 38,
- Directeur de la Société des Autoroutes ASF à Chanas,
- Conseil Départemental de l'Isère,
- Conseil Départemental du Rhône,
- Conseil Départemental de la Loire,
- Service « Transports et Véhicules » de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
- Mairie de la commune de Vienne,
- Mairie de la commune de Reventin-Vaugris,
- Mairie de la commune de Ampuis,
- Mairie de la commune de Condrieu,
- Mairie de la commune de Turpin,
- Mairie de la commune de Semons,
- Service Régional d'Exploitation de Lyon de la DIR Centre-Est,
- Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,
- PC Hyrondelle,

Par délégation,
Le chef du Service Régional d'Exploitation de Lyon,

Nicolas BANNWARTH nicolas.bannwarth

Signature numérique de Nicolas BANNWARTH nicolas.bannwarth
Date : 2024.03.29 16:39:32 +01'00'

ANNEXE1 : Zone de travaux

ANNEXE2 : Déviation VL et PL

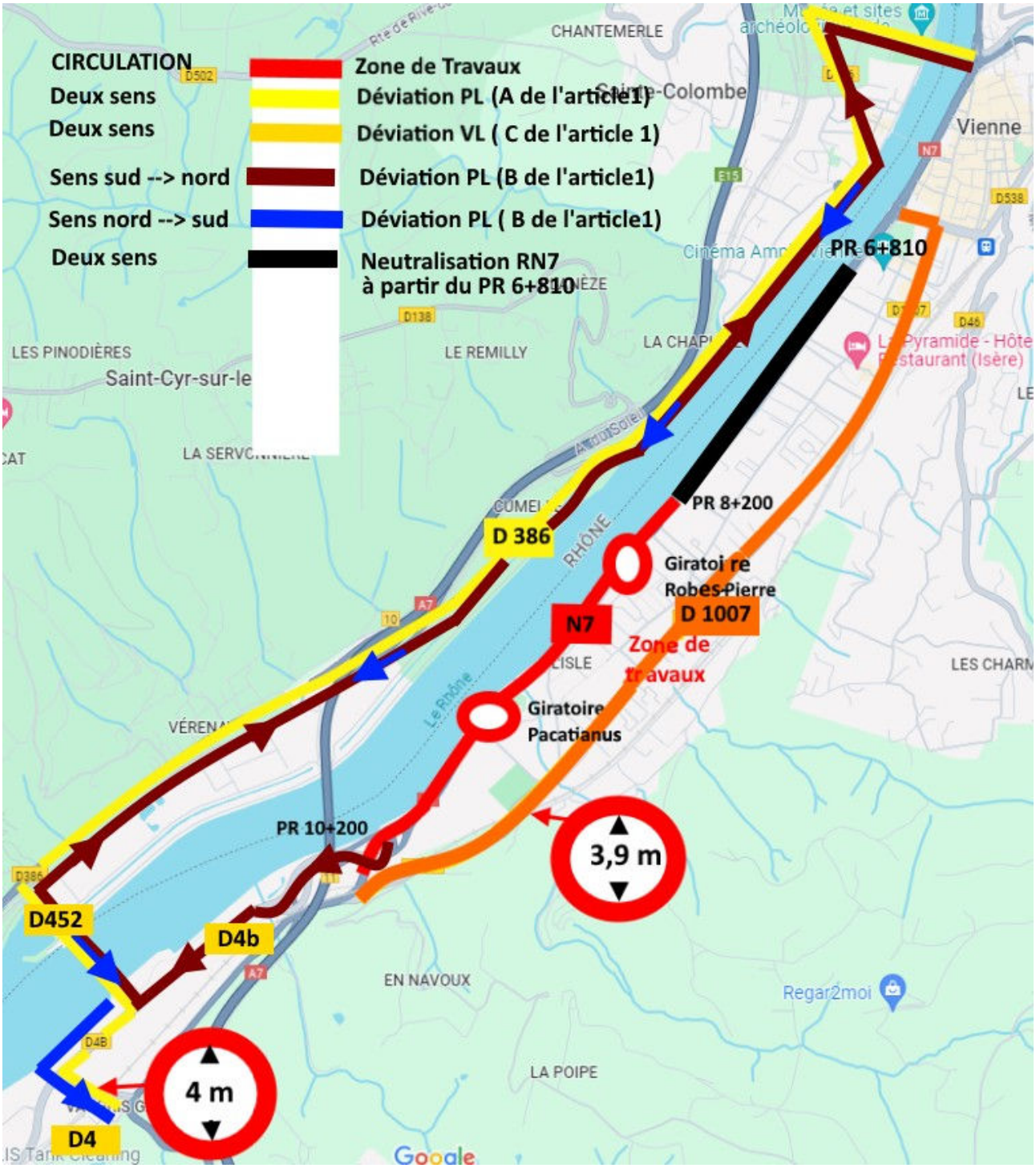

ANNEXE 3 : Déviation Hors gabarie et TE

Saint-Romain-en-Gal
Vienne
Pet du Loup
D502
Saint-Cyr-sur-le-Rhône
Les Haies
D46
D386
Ampuis
A7
Tupin-et-Semons
D4
D28
Reventin-Vaugris
Condrieu
Chonas-l'Amballan
Les Côtes-d'Arey
Zone de travaux PR 8+200 au PR 10+200
Saint-Michel-sur-Rhône
Saint-Clair-
Saint-Alban-du-Rhôn
D1086
D37B
ISÈRE
LOIRE
Saint-Mau
Saint-Pierre-de-Bœuf
Limony
D 86
Charnas
ARDÈCHE
ISÈRE
LES GUYOTS
Serrières
D1082
Felines
Chanas
Vers RN7
• Depuis le carrefour RN7/ Pont De Lattre de Tassigny suivre la direction St Colombe ,
• arrivé au giratoire RD502/RD386 suivre la direction Condrieu,
• continuer en direction du sud, par les RD 1086 (dép42) → RD 86 (dép 07)
• au giratoire RD 86/ RD 1082 suivre la direction A7,
• au giratoire RD 1082/RN7/A7 Chanas retour à la RN7,
• fin de déviation